

Les prix de l'ancien contrat étaient jusqu'à un certain point basés sur le fait que les paiements devaient, en grande partie, être faits en débetures ; de sorte que quelques paiements considérés comme prix argent comptant, seraient considérés comme extravagants et trop élevés.

Le nouveau contrat pourvoit à une échelle nominale de prix moins élevée, mais tout est calculé *argent comptant* et considérant la diminution dans le prix du travail et des matériaux, lorsque le contrat a été passé (en 1875) et les bas prix qui ont continué à se maintenir, les conditions de paiement du nouveau contrat sont généralement justes et rémunératives pour les différents travaux auxquels elles s'appliquent.

Ces prix auraient cependant été insuffisants aux époques prospères de 1873 et de 1874 lorsque l'ouvrage progressait, et l'évaluation de ces travaux comparée à celle des travaux faits en 1876, comme le contrat le comporte était une condition très-dure que la partie la plus forte imposait, et une condition pénible que la partie faible acceptait.

D'un autre côté, les travaux en vertu de l'ancien contrat, furent faits dans des conditions financières très difficiles. Les paiements d'abord faits à des époques indéterminées et irrégulières furent enfin complètement suspendus ; on eut recours à des emprunts considérables, en somme, une administration économique devint impossible, et le résultat général fut le coût excessif des travaux.

Le premier acte financier des commissaires du chemin de fer (en 1876) fut de payer les arrérages et les dettes des anciens travaux, et en agissant ainsi, ils ne tinrent pas compte de la nouvelle et moins coûteuse méthode d'évaluation, mais ils payèrent selon l'ancienne méthode dispendieuse et de fait, encore en sus—reconnaissant ainsi pratiquement d'avance la réclamation de MacDonald, à ce sujet.

En réduisant les prix extravagants de la cédule de l'ancien contrat, à de justes proportions et en laissant les autres comme ils étaient auparavant, les anciens travaux, ainsi évalués se montent à une somme de\$1,576,010

et je recommande que cette somme soit accordée.

POUR DÉTAILS, VOIR APPENDICE "A"